

Le Temps Partiel / Travail aménagé pour raison médicale



OBJECTIF ?

Aménager le temps de travail (pour des raisons médicales) permettant au Travailleur :

- De poursuivre les soins (rééducation, kiné, hôpital de jour, etc.)
- De continuer son activité professionnelle de façon progressive (consécutif ou non à un arrêt de travail)

QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

Travailleur Salarié : prescription du temps partiel / travail aménagé pour raison médicale possible sans être en arrêt à temps complet avant

Travailleur indépendant : la prescription doit faire immédiatement suite à un arrêt de travail indemnisé, excepté pour les arrêts en rapport avec une affection de longue durée (ALD)



LA DÉMARCHE À SUIVRE ?

- 1 Le temps partiel / travail aménagé pour raison médicale est proposé par le Médecin traitant (généraliste ou spécialiste), par le Médecin du Travail ou l'Infirmier en Santé au Travail
- 2 Le Médecin du Travail organise avec l'Employeur et le Travailleur les modalités (temps de travail : horaires et jours de travail) avant le démarrage du temps partiel / travail aménagé pour raison médicale
Remarque : les modalités peuvent évoluer tout au long du temps partiel
- 3 L'Employeur accorde ou non le temps partiel / travail aménagé pour raison médicale
- 4 Si accord de l'Employeur, le Médecin traitant le prescrit et le transmet auprès de la CPAM
- 5 L'Employeur fait une demande de rendez-vous pour que le Médecin du Travail formalise le temps partiel / travail aménagé pour raison médicale

DURÉE ?

Le Médecin traitant peut renouveler le temps partiel / travail aménagé pour raison médicale en fonction de l'état de santé du Travailleur sur une période maximale de 1 an en maladie d'origine non professionnelle ou > 1 an si l'origine est professionnelle : AT/MP

Le Médecin conseil de la CPAM peut, à tout moment, mettre fin au temps partiel / travail aménagé pour raison médicale



Besoin d'en savoir plus ?

Site internet : www.ami-sante.fr

Vous pouvez écrire à l'adresse mail suivante: cellulecentralepdp@ami-sante.fr

Ou appeler notre Standard au 02 32 28 70 30